

## Classes d'usages autorisées

## Groupe d'usages H – Habitation

Ha – Unifamiliale isolée <sup>note 2</sup>

## Groupe d'usages C – Commerce et service

Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages I – Industrie

Id – Équipement d'utilité publique <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages Rec – Récréation

Rb – Usages extensifs <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages A – Agriculture

Aa – Exploitation agricole

Ab – Agrotourisme par un producteur agricole seulement <sup>note 1</sup>

## Usage spécifiquement autorisé

- Les activités de transformation à la ferme répondant aux conditions suivantes sont autorisées :
  - vise la transformation de produits agricoles provenant majoritairement de l'exploitation agricole;
  - se présente comme une activité complémentaire à l'exploitation;
  - est rattachée à l'exploitation agricole;
  - occupe une superficie maximale de plancher de 200 m<sup>2</sup> incluant l'espace d'entreposage, de transformation et de vente. Pour occuper une superficie de plus de 200 m<sup>2</sup>, le comité consultatif agricole devra étudier un tel projet et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.
  - la transformation des produits d'appellation pouvant impliquer les productions de plusieurs fermes de la région (centre de transformation avec différents utilisateurs) pourrait s'effectuer sur accord de la MRC à la suite des recommandations du Comité consultatif agricole.
- Une entreprise non agricole nécessitant de très grandes superficies de terrain, et un éloignement des périmètres urbains et des secteurs habités pourra être autorisée s'il est démontré qu'elle ne puisse s'implanter dans les zones industrielles municipales ou dans le parc industriel existant ou dans tout secteur hors de la zone agricole et si elle répond à l'un ou l'autre de ses situations :
  - pour des fins de sécurité publique;
  - pour des besoins en eau spécifiques;
  - pour la proximité d'une infrastructure particulière ou d'une industrie majeure existante;
  - pour répondre à une capacité portante spécifique à un bâtiment industriel particulier.

Lorsqu'une de ces conditions sera rencontrée, le Comité consultatif agricole devra étudier un tel projet et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.

## Usage spécifiquement prohibé

- Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.

## Normes d'implantation

## Dimensions du bâtiment principal

Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	8 <sup>note 3</sup>
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55

## Dispositions particulières

Zone soumise au règlement sur les PIIA

Voir les dispositions du chapitre 19 relativement aux mesures de protection des prises d'eau potable souterraines.

Note 1. Sous réserve de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Note 2. L'usage habitation est autorisé aux seules fins prévues à la LPTAA ou doit être associé à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et répondant au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin. Toutefois, l'habitation est également autorisée si le lot est d'une superficie de 20 hectares et plus et possède une ligne avant de 177 mètres minimum.

Note 3. Il n'y a pas de hauteur maximale pour un bâtiment agricole.

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			

## Classes d'usages autorisées

## Groupe d'usages H - Habitation

Ha – Unifamiliale isolée

Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée

Hf – Résidence secondaire

## Groupe d'usages C - Commerces et service

Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages I - Industriel

Id – Équipement d'utilité publique <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages Rec – Récréation

Ra – Parc et espace vert <sup>note 1</sup>Rb – Usages extensifs <sup>note 1</sup>Rc – Conservation <sup>note 1</sup>

## Groupe d'usages A – Agriculture

Aa – Exploitation agricole

Ab – Agrotourisme par un producteur agricole seulement <sup>note 1</sup>Ac – Agrotourisme <sup>note 1</sup>

## Usage spécifiquement autorisé

3. Les activités de transformation à la ferme répondant aux conditions suivantes sont autorisées :

- vise la transformation de produits agricoles provenant majoritairement de l'exploitation agricole;
- se présente comme une activité complémentaire à l'exploitation;
- est rattachée à l'exploitation agricole;
- occupe une superficie maximale de plancher de 200 m<sup>2</sup> incluant l'espace d'entreposage, de transformation et de vente. Pour occuper une superficie de plus de 200 m<sup>2</sup>, le comité consultatif agricole devra étudier un tel projet et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.
- la transformation des produits d'appellation pouvant impliquer les productions de plusieurs fermes de la région (centre de transformation avec différents utilisateurs) pourrait s'effectuer sur accord de la MRC à la suite des recommandations du Comité consultatif agricole.

4. Une entreprise non agricole nécessitant de très grandes superficies de terrain, et un éloignement des périmètres urbains et des secteurs habités pourra être autorisée s'il est démontré qu'elle ne puisse s'implanter dans les zones industrielles municipales ou dans le parc industriel existant ou dans tout secteur hors de la zone agricole et si elle répond à l'un ou l'autre de ses situations :

- pour des fins de sécurité publique;
- pour des besoins en eau spécifiques;
- pour la proximité d'une infrastructure particulière ou d'une industrie majeure existante;
- pour répondre à une capacité portante spécifique à un bâtiment industriel particulier.

Lorsqu'une de ces conditions sera rencontrée, le Comité consultatif agricole devra étudier un tel projet et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.

## Usage spécifiquement prohibé

1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf

pour des raisons de salubrité publique.

Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10 <sup>note 3</sup>
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3.5
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55

Note 1. Sous réserve de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Note 2. L'usage habitation est autorisé aux seules fins prévues à la LPTAA ou doit être associé à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et répondant au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin. Toutefois, l'habitation est également autorisés si le lot est d'une superficie de 20 hectares et plus et possède une ligne avant de 177 mètres minimum.

Note 3. Il n'y a pas de hauteur maximale pour un bâtiment agricole.

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages I – Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages P - Public et institutionnel			
Pa - Public et institutionnel			
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
<b>Dispositions particulières</b>			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée			
Hc – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation			
Cb – Commerce et service de voisinage			
Cc – Commerce et service locaux et régionaux			
Cd – Commerce et service liés à l'automobile			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ia – Commerce, service et industrie à incidences moyennes			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Usage spécifiquement autorisé			
1. Seul l'entreposage de type B est autorisé (voir article 15.1.5).			
Usage spécifiquement prohibé			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	9
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7.3
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
C.I.S.	0.60		
Dispositions particulières			
Les établissements autorisés ne doivent causer aucune fumée, poussière, cendre, odeur, chaleur et vibration et aucun gaz et éclat de lumière.			

**Zone : U106**

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée			
Hc – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation			
Cb – Commerce et service de voisinage			
Cc – Commerce et service locaux et régionaux			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7.3
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
C.I.S.	0.60		
<b>Dispositions particulières</b>			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée			
Hc – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective			
Hd – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation			
Cb – Commerce et service de voisinage			
Cc – Commerce et service locaux et régionaux <sup>note 1</sup>			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7.3
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
C.I.S.	0.60		
Dispositions particulières			
Note 1. Dans la classe d'usage Cc, seuls les services sont autorisés et non pas les commerces de détail (voir l'énumération à l'article 2.2.2 Groupe commerce et service).			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée			
Hc – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation			
Cc – Commerce et service locaux et régionaux			
Cb – Commerce et service de voisinage			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	9
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7.3
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
C.I.S.	0.60		
Dispositions particulières			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
He – Maison mobile et maison unimodulaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Cd – Commerce et service liés à l'automobile			
Groupe d'usages I – Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	4.5
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	3.6
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Largeur maximale (m)	5.3
Marge de recul arrière (m)	7	Profondeur minimale (m)	10
C.I.S.	0.35	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	36
Dispositions particulières			
Voir les dispositions du chapitre 18 relativement aux maisons mobiles.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hb – Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée			
Hc – Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ca – Commerce et service associés à l'usage habitation			
Ce – Commerce et service récréotouristique <sup>note 1</sup>			
Groupe d'usages I - Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant fixe (m)	6	Hauteur maximale (m)	9 <sup>note 2</sup>
Marge de recul avant maximale (m)	6.5	Hauteur minimale (m)	3.5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	6.5
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière (m)	7	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
C.I.S.	0.35		
Dispositions particulières			
Voir les dispositions du chapitre 19 relativement aux mesures de protection des prises d'eau potable souterraines.			
Note 1. Pour la classe d'usage commerce récréotouristique, seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés.			
Note 2. Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue.			

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A – Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
<b>Dispositions particulières</b>			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A – Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			
Voir les dispositions du chapitre 19 relativement aux mesures de protection des prises d'eau potable souterraines.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A – Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F - Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			
Soumis aux dispositions relatives au corridor routier de la route 138, lesquelles précisent des normes d'implantation différentes pour les terrains situées dans le corridor routier (voie chapitre 25).			

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages I – Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages P - Public et institutionnel			
Pa - Public et institutionnel			
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
<b>Dispositions particulières</b>			

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages I – Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec - Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
<b>Dispositions particulières</b>			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ic – Industrie extractive <sup>note 1</sup>			
Id – Équipement d'utilité publique			
Ie – Éoliennes commerciales <sup>note 2</sup>			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Par cet espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Ac – Agrotourisme			
Aa – Exploitation agricole			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	9
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Hauteur minimale (m)	3.5
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Note 1. Voir les dispositions du chapitre 20 relativement aux sablières, gravières et carrières.			
Note 2. L'implantation d'éoliennes commerciales doit répondre aux normes du chapitre 14 et est soumise au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).			

<b>Classes d'usages autorisées</b>			
Groupe d'usages H – Habitation			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ic – Industrie extractive <sup>note 1</sup>			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Par cet espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Ac – Agrotourisme			
Aa – Exploitation agricole			
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>			
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
<b>Normes d'implantation</b>		<b>Dimensions du bâtiment principal</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	9
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Hauteur minimale (m)	3.5
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
<b>Dispositions particulières</b>			
Zone soumise au règlement sur les PIIA.			
Note 1. Voir les dispositions du chapitre 20 relativement aux sablières, gravières et carrières.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha - Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ic – Industrie extractive <sup>note 1</sup>			
Id – Équipement d'utilité publique			
Ie – Éoliennes commerciales <sup>note 2</sup>			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A – Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			
Zone soumise aux dispositions relatives au corridor routier de la route 138, lesquelles précisent des normes d'implantation différentes pour les terrains situés dans le corridor routier (voie chapitre 25).			
Note 1. Voir les dispositions du chapitre 20 relativement aux sablières, gravières et carrières.			
Note 2. L'implantation d'éoliennes commerciales doit répondre aux normes du chapitre 14 et est soumise au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).			



Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Cc – Commerce et service locaux et régionaux			
Cd – Commerce et service liés à l'automobile			
Cf – Commerce et service érotique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ia – Commerce, service et industrie à incidences moyennes			
Ib – Commerce, service et industrie à incidences élevées			
Ic – Industrie extractive <sup>note 1</sup>			
Id – Équipement d'utilité publique			
Ie – Éoliennes commerciales <sup>note 2</sup>			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Groupe d'usages F – Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3.5
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			
Zone soumise aux dispositions relatives au corridor routier de la route 138, lesquelles précisent des normes d'implantations différentes pour les terrains situés dans le corridor routier (voir chapitre 25).			
Note 1. Voir les dispositions du chapitre 20 relativement aux sablières, gravières et carrières.			
Note 2. L'implantation d'éoliennes commerciales doit répondre aux normes du chapitre 14 et est soumise à un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H - Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ic – Industrie extractive			
Id – Équipement d'utilité publique			
Ie – Éoliennes commerciales <sup>note 1</sup>			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages F - Forêt			
Fa – Exploitation forestière			
Groupe d'usages A - Agriculture			
Aa – Exploitation agricole			
Ac - Agrotourisme			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Les constructions doivent être implantées sur des rues publiques ou privées existantes et conformes aux règlements d'urbanisme.			
Zone soumise aux dispositions relatives au corridor routier de la route 138, lesquelles précisent des normes d'implantation différentes pour les terrains situés dans le corridor routier (voir chapitre 25).			
Note 1. L'implantation d'éoliennes commerciales doit répondre aux normes du chapitre 14 et est soumise à un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).			



Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages H – Habitation			
Ha – Unifamiliale isolée			
Hf – Résidence secondaire			
Groupe d'usages C – Commerce et service			
Ce – Commerce et service récréotouristique <sup>note 1</sup>			
Groupe d'usages I – Industriel			
Ic – Industrie extractive			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec – Récréation			
Ra – Par cet espace vert			
Rb – Usage extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	8
Marge de recul latérale minimale (m)	4	Hauteur minimale (m)	3.5
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	8	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.35	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			
Zone soumise au règlement sur les PIIA			
Note 1. Pour la classe d'usage commerce et service récréotouristique, seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés.			

Classes d'usages autorisées			
Groupe d'usages I – Industrie			
Id – Équipement d'utilité publique			
Groupe d'usages Rec - Récréation			
Ra – Parc et espace vert			
Rb – Usages extensifs			
Rc – Conservation			
Rd – Usages intensifs			
Groupe d'usages P – Public et institutionnel			
Pa – Public et institutionnel			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
1. Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur des zones urbaines (U) et habitation (H) sauf pour des raisons de salubrité publique.			
Normes d'implantation		Dimensions du bâtiment principal	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	10
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Hauteur minimale (m)	3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Largeur minimale (m)	7.3
Marge de recul arrière (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
C.I.S.	0.15	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55
Dispositions particulières			